

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS N° 73

➤ Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2015 ◀

L'an deux mil quinze, le **sept décembre à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes du Val d'Ornois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2002, légalement convoqué conformément à l'article L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni salle socioculturelle - 4, rue de l'Eglise à Houdelaincourt, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTIN.

Etaient présents : **ANDRE** Jean-Claude, **ANDRE** Philippe, **AUBRY** Laurent, **BOUR** Rémy, **CARRE** François-Xavier, **CHAUDRON** Jean-Claude, **COLLADO** Augustine, **DIEULIN** Philippe, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUPUIT** Catherine, **FRANCOIS** Claude, **GAULUET** Gilles, **JEANSON** Elisabeth, **LALLEMANT** Pascal, **LARCHER** Véronique, **LAURENT** Yvon, **LECLERC** Christian, **LHULLIER** Daniel, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MARTIN** Stéphane, **MOUROT** Gilles, **PLANTEGENET** Jean-Pierre, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROLIN** Jean-Louis, **STOLF** Denis, **THIERY** Patricia, **VARIN** Serge.

Nombre de membres composant l'assemblée :	31	Nombre de présents :	29
Nombre de membres en exercice :	31	Nombre de votants :	31
Quorum :	16	Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.	

Excusés ayant donné procuration : **PIROIRD** Thierry à **MARTIN** Stéphane
POIROT Diane-Marie à **COLLADO** Augustine

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil M. GAULUET Gilles a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : Brigitte GERARD, Directrice Générale des Services de la Codecom
Monsieur Jean-François HARMAND, Correspondant Est Républicain.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Aucune observation n'est faite sur la rédaction du PV de la séance du 2 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION « ORANGE »

Présentation de la fibre optique par Monsieur Denis DECLOQUEMENT, Responsable commercial collectivités.

086/15. MARCHE GARDIENNAGE DECHETTERIE - ATTRIBUTION

VU la délibération n°017/15 du 23 mars 2015 autorisant Monsieur le Président à signer une convention de groupement de commande avec le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse (SMET) ;

CONSIDERANT que la constitution de ce groupement de commande a pour objet de permettre au SMET de procéder au renouvellement du marché de gardiennage pour la déchetterie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le résultat de l'ouverture des offres du groupement en CAO des 22 septembre et 6 octobre 2015 :

Entreprise	Prix (€ HT)	Note Prix 40%	Note Techn. 60%	Note totale	Classement
1. BARISIEN	45 984.00	40	60	100	1
2. ADVANCE PROTECT	49 459.20	OFFRE ELIMINEE (ne répond pas au cahier des charges : propose ses services pour la surveillance des parkings de la déchetterie)			

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président, au terme de la procédure, à attribuer le marché à l'Entreprise BARISIEN.
- AUTORISE également Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

087/15. MARCHE SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA CCVO

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°107/11 du 12 décembre 2011 portant souscription du contrat d'assurance multirisques pour la collectivité du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour les lots suivants :

Lot 1 : Flotte automobile

Lot 2 : Protection juridique

Lot 3 : Dommages aux biens

Lot 4 : Responsabilité civile générale & risques annexes / responsabilité atteinte à l'environnement.

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 et publicité sur profil d'acheteur et BOAMP Web en date du 25 novembre 2015 :

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président au terme de la procédure, à attribuer le marché relatif à la souscription et la gestion des contrats d'assurances de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.
- AUTORISE également Monsieur le Président à signer le marché et toutes pièces utiles à la réalisation de ce dossier.

088/15. CONVENTIONS ENGAGEMENTS ARTISTES ANNEE 2016

CONSIDERANT que dans le cadre de leurs actions, l'Ecole Intercommunale de Musique, le Relais d'Assistants Maternels et le service périscolaire anticipent l'organisation de différents spectacles d'animation, de prestations artistiques...

CONSIDERANT qu'à ce titre, différents contrats ou conventions sont à envisager ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- AUTORISE le Président à signer tous les contrats ou conventions à intervenir pour l'année 2016 dans la limite des crédits ouverts au budget.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

CONSIDERANT, d'une part, qu'au regard de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, le Département n'est plus compétent à compter du 1^{er} janvier 2016 pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, engagées après la date de publication de la loi, cette compétence étant dévolue aux communes et établissement publics de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT, d'autre part, qu'au regard de ses statuts en vigueur la Communauté de Communes du Val d'Ornois exerce de plein droit en lieu et place des communes membres en matière de développement économique :

« - La réalisation d'actions en faveur du maintien, de l'extension, de la promotion et de l'accueil des activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, agricoles et touristiques :

- ♦ Mise en place d'un système de garantie d'emprunt et / ou de loyer.
- ♦ Création ou extension de toutes zones d'activités.
- ♦ Redynamisation commerciale : construction ou réhabilitation de locaux, multiservices, boulangeries destinés à être loués ou vendus.
- ♦ Bâtiments relais, pépinières d'entreprises : construction ou réhabilitation de locaux destinés à favoriser l'accueil des entreprises.

♦ Conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la Communauté de Communes est compétente en matière d'accueil, d'information des touristes, de promotion touristique en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

Elle contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La Communauté de Communes peut déléguer auprès d'un office de tourisme tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation et/ou coordination des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

La Communauté de Communes est enfin compétente pour la création, l'aménagement, le financement et la gestion des équipements touristiques communautaires.

- La réalisation d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

- La mise en place de la signalétique.

- La création, l'entretien du balisage et le maintien de l'accessibilité des chemins de randonnée entre les villages. »

CONSIDERANT qu'à ce titre est compétente pour définir et octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises ;

CONSIDERANT également qu'au regard de ladite loi, la Communauté de Communes peut, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans le suivi des dossiers d'entreprises en cours portés par le Département de la Meuse sur le territoire de la Communauté de Communes ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ PREND acte du transfert à la Communauté de Communes du Val d'Ornois de la compétence en matière de développement économique portant sur les aides à l'immobilier d'entreprises engagées par le

Département de la Meuse sur son territoire, au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

➤ DECIDE de déléguer au Département de la Meuse la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises des dossiers issus de ce transfert de compétences.

➤ APPROUVE le projet de convention, ci-joint, et autorise le Président à le signer.

090/15. CONVENTION D'OPERATION D'OPAH AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

VU la délibération n°003/15 du 15 janvier 2015 portant attribution du marché d'étude pré-opérationnelle et du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (C.A.L. 54 / C.M.A.L. 55) ;

CONSIDERANT qu'une OPAH a pour objectif d'aider les propriétaires privés à améliorer leur logement en leur proposant des aides financières pour les travaux, principalement de l'Anah et de la Communauté de communes, des conseils pour établir leur programme de réhabilitation, et un accompagnement pour réaliser les démarches ;

CONSIDERANT qu'une telle opération a déjà eu lieu sur notre territoire de 2006 à 2009 et avait rencontré un vif succès ;

CONSIDERANT également qu'en raison des besoins importants en matière de réhabilitation qui subsistent sur le territoire, la collectivité a souhaité s'engager à nouveau dans une OPAH ;

CONSIDERANT qu'avant la phase de suivi-animation, il a été nécessaire de mener une étude pré-opérationnelle qui a été lancée en janvier 2015.

Cette étude comporte deux parties :

- un diagnostic approfondi pour mettre en évidence les besoins en matière d'habitat, qui a fait l'objet d'une présentation d'étape le 16 juin 2015 en commission logement,
- un programme d'actions pour définir les moyens particuliers de l'OPAH, qui a fait l'objet successivement d'une présentation en réunion technique le 22 septembre 2015, d'une présentation auprès des partenaires (Département/Anah/Région) et en commission logement le 15 octobre puis d'une validation auprès des mêmes instances le 13 novembre 2015.

Monsieur le Président rappelle que ce programme d'actions de trois ans portera sur la réhabilitation de 77 logements (69 propriétaires occupants et 8 locatifs) et 60 ravalements de façade. Son impact économique est évalué à 2.100.000 € de travaux, qui bénéficieront d'abord aux entreprises locales. Ce programme engagera l'Anah pour un montant prévisionnel de 575.000 € ainsi que l'Etat au titre du programme Habiter Mieux pour un montant prévisionnel de 56.000 €, en faveur des habitants de notre territoire.

Le programme d'actions repose également sur l'intervention de la Communauté de Communes. Outre la poursuite de la campagne de ravalement à raison d'un objectif de 60 ravalements (soit 20 par an), il s'agit de la mise en place d'une aide spécifique à destination des primoaccédants dans l'ancien (aide de 20% des travaux plafonnée à 2.000 € pour 6 logements en trois ans) et de différents abondements aux aides de l'Anah :

- L'aide au « maintien à domicile-handicap » (15 logements) : une aide de 10% plafonnée à 700€,
- L'accompagnement du programme Habiter Mieux, au titre des économies d'énergies (48 logements) : un forfait de 500€ pour les propriétaires modestes et une aide de 10% plafonnée à 2.000 € pour les très modestes,
- La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires occupants (6 logements) : une aide de 20% plafonnée à 10.000 €,
- La promotion d'une offre locative de qualité, là aussi au titre des économies d'énergies (6 logements en étiquette C après travaux) : une aide forfaitaire de 5.000 €.

Pour ces différentes aides, y compris les façades, qui représentent une dépense prévisionnelle globale de 315.000 € pour la durée de l'OPAH, la communauté de communes va solliciter l'aide de la Région dont la participation maximum est de 50% selon ses cibles prioritaires actuelles. Pour la première année de suivi-animation, le budget prévisionnel pour les aides aux travaux serait de 105.000 € et la participation de la Région pourrait s'élever à 50.000 €.

Le lancement officiel du suivi-animation de l'OPAH sera acté par la signature d'une convention d'OPAH, entre la Communauté de Communes et le Département de la Meuse délégataire des aides gérées par l'Anah, qui reprend les objectifs exposés ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle que cette OPAH s'inscrit pleinement dans le volet « Habitat et cadre de vie » de son projet de développement.

APRES AVIS de la commission en date du 13 novembre 2015 et du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- DECIDE d'engager le suivi-animation de l'OPAH selon les modalités et objectifs présentés.
- DECIDE de mettre en place les aides communautaires proposées dans le programme d'actions, dans la limite des crédits annuels qui seront inscrits à cet effet par le Conseil Communautaire lors du vote du budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes et le Département.
- AUTORISE également Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région, au taux maximum, pour la mise en place des aides et abondements en faveur des cibles prioritaires de réhabilitation.
- AUTORISE enfin Monsieur le Président à entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

091/15. ACQUISITION TERRAIN COMMUNE DE DEMANGE-AUX-EAUX
--

VU le courrier du 8 octobre 2015 par lequel Monsieur René CEREDA, demeurant 8 Grande Rue à Demange-aux-Eaux, propose de vendre à la Communauté de Communes la parcelle cadastrée AB 0449 (environ 8 224m²) dont il est propriétaire pour un prix de **25 000.00 €** ;

APRES AVIS de la commission en date du 25 novembre 2015 et du bureau du 30 novembre 2015;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- FIXE le prix d'achat de ce terrain à **3.00€** du mètre carré.
- CHARGE Maître VALLETTE d'établir l'acte d'acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes autres démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

092/15. CESSION TERRAIN ROUTE DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

VU le courrier réceptionné le 15 octobre 2015 par lequel Monsieur Ibrahim PARLAK, Président de la Société ISO PLAQUISTE sollicite la collectivité pour l'achat d'une emprise de terrain (environ 4 000m²) à prélever sur les parcelles cadastrées section AD n°104/111 sur la commune de Gondrecourt-le-Château, Route de Neufchâteau, afin de construire un bâtiment industriel pour installer sa société.

APRES AVIS de la commission en date du 25 novembre 2015 et du bureau du 30 novembre 2015;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- FIXE le prix de vente de ce terrain à **3.00€/m²**.
- CHARGE Maître VALLETTE d'établir l'acte de cession.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents.
- PRECISE que les frais inhérents à la division parcellaire seront à la charge de la collectivité et ceux inhérents à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

093/15. MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique ;

Monsieur le Président vous propose d'une part, de nommer l'agent concerné stagiaire et, d'autre part, de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi ci-après :

POSTE	DECISION	SUPPRESSION	CREATION	DATE EFFET
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} classe	n°103/13 du 16/12/2013	30/35 ^{ème}	25/35^{ème}	19/12/2015

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

- ACCEPTE de modifier la durée hebdomadaire du poste susmentionné à compter du 19 décembre 2015.
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des emplois.
- DONNE tout pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

094/15. FIXATION TAUX PROMOTION AVANCEMENTS DE GRADE 2016

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79, 2^{ème} alinéa ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

SOUS RESERVE de l'avis du CT, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité et précise que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE de fixer les taux de promotion 2016 pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la communauté de communes comme suit :

GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Tous les grades	100

095/15. MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS POUR AVANCEMENTS DE GRADE 2016

VU le tableau des emplois permanents ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

APRES AVIS favorable de la CAP du 7 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'un agent remplit les conditions pour un avancement de grade, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois à compter du **1^{er} janvier 2016** comme suit :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	SUPPR.	CREATION
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ VALIDE le tableau proposé pour l'avancement de grade de l'agent concerné.

➤ DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

➤ CONFERE, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3 alinéa 4 et article 136 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val d'Ornois regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants est inférieure à 1 000 habitants ;

CONSIDERANT également que la durée hebdomadaire de service de l'emploi concerné est inférieure au mi-temps ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015 ;

Monsieur le Président propose, à l'issue d'un CAE au service scolaire, de créer un emploi à raison de 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ DECIDE de créer l'emploi suivant :

- grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- durée : 1 an
- durée hebdomadaire : 17.5/35^{ème}
- rémunération : 1^{er} échelon du grade

➤ AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches qui s'avèreraient nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VU la délibération n°076/15 du 2 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président à recruter un prestataire pour la réalisation d'un diagnostic de la situation économique locale, d'un règlement d'aides directes et d'un accompagnement au titre des nouvelles modalités d'intervention du FISAC en vue de candidater au titre d'une « Opération collective en milieu rural » ;

CONSIDERANT que la CCI Lorraine a été retenue pour effectuer cette étude préalable et le programme d'actions, Monsieur le Président vous propose aujourd'hui de mettre en place un comité de pilotage et de procéder à la désignation des délégués ;

CONSIDERANT que 3 membres se proposent d'intégrer ce Copil.

- Monsieur Daniel LHUILLIER
- Monsieur Rémy BOUR
- Monsieur Jean-Luc DIOTISALVI.

APRES AVIS de de la commission « Développement Economique » en date du 25 novembre 2015, ce comité de pilotage regroupera, en sus du Président et du Vice-Président en charge de la commission développement économique, 2 représentants de la collectivité (DGS, Chargé de mission développement économique), 3 délégués et 3 représentants (CCI, CMA, Association Locale de Commerçants et d'Artisans) ;

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation par délibération des délégués :

3 membres se portent candidats :

Messieurs BOUR, DIOTISALVI & LHUILLIER

Sont élus membres du comité de pilotage et ont obtenu :

- Monsieur Daniel LHUILLIER 31 VOIX
- Monsieur Rémy BOUR 31 VOIX
- Monsieur Jean-Luc DIOTISALVI 31 VOIX

098/15. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) ET PROPOSITION DE PERIMETRE
--

VU l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU les dispositions de la circulaire du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi NOTRe ;

APRES avoir pris connaissance du projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par Monsieur le Préfet de la Meuse ;

CONSIDERANT que l'extension du périmètre qui consiste à la fusion de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et des Communautés de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain, du Val d'Ornois, de la Haute-Saulx et de la Saulx et du Perthois, tel que présenté par Monsieur le Préfet, ne répond pas aux attentes de nos assemblées ;

CONSIDERANT l'étude prospective co-construite à l'initiative des bureaux communautaires de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois ;

APRES concertation des bureaux communautaires de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois en date des 9 et 21 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que les démarches engagées ont permis d'élaborer un projet de territoire ambitieux orienté vers trois axes de travail :

- bâtir un projet qui permettra d'accueillir de nouvelles populations et activités économiques sur un territoire rural ;
- une fiscalité raisonnée qui ne remet pas en cause les finances communales ;
- une gouvernance équilibrée.

CONSIDERANT que cette fusion de nos trois intercommunalités permettrait également d'atteindre et même de dépasser le seuil légal de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe ;

A l'issue de cette réflexion, Monsieur le Président propose de répondre défavorablement au scénario de regroupement établi par Monsieur le Préfet et propose également au conseil de soumettre à Monsieur le Préfet le projet de périmètre visant à fusionner les Communautés de Communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
par **30** voix « pour », **1** voix « contre » (M. GAULUET Gilles) et 0 « abstention »

➤ REFUSE la proposition de Monsieur le Préfet d'intégrer la Communauté de Communes du Val d'Ornois au sein de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse.

➤ PROPOSE à Monsieur le Préfet de fusionner les **Communautés de Communes de la Haute Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au sein d'une unique intercommunalité.**

➤ DONNE tout pouvoir au Président pour procéder à la notification de la présente délibération à Monsieur le Préfet et à toutes les autorités concernées.

099/15. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU la délibération n°028/15 du 23 mars 2015 adoptant les budgets primitifs de l'exercice 2015 ;

VU la délibération n°081/15 du 2 novembre 2015 par laquelle le conseil approuvait le plan prévisionnel de financement du dossier Eco-mobilité ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au BP de l'exercice en cours ;

APRES AVIS du bureau en date du 30 novembre 2015, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

Comptes	Libellé	Décision
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-10 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	+10 000.00 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

➤ ENTERINE la décision modificative proposée.

INFORMATIONS DIVERSES

PROCHAIN BUREAU :

Lundi 25 janvier 2015 à 18h30.

SPECTACLE DE NOEL EIM :

Samedi 19 décembre 2015 à 20h00, salle de la Carpière de Gondrecourt-le-Château.

Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse :

Distribution de Flyer pour présentation du SMET.

DATE PREVISIONNELLE « VŒUX DU MAIRE ET DU PRESIDENT » :

Vendredi 22 janvier à 18h30.